

CONTRAT DE LOCATION 2024 SALLE DU SYNDICAT DE CONTOURNAT

Entre la commune de Saint Julien de Coppel représentée par son maire, Monsieur Dominique VAURIS, et
Nom : Adresse :
Tel :

Les locaux utilisés sont les suivants : **Salle Priestley Contournat**

ARTICLE I :

Les locaux mentionnés ci-dessus sont loués pour le we du
pour un nombre de participants d'environ :

- - Préciser jour et heure :

ARTICLE II :

Les clés sont remises après état des lieux, daté et signé par le représentant de la commune et le locataire.

L'état des lieux est refait au moment où le locataire rend les clés.

Les dates et heures de remises des clefs sont les suivants :

- Samedi matin (entre 9H et 12 H.)
- Dimanche ou lundi matin (heures à convenir avec le responsable des locaux)

ARTICLE III:

Pour toute utilisation du matériel se conformer aux instructions affichées

Pour l'évacuation des déchets, effectuer les tris sélectifs et évacuer les déchets soit dans les poubelles près de la salle des fêtes : papier, plastiques, fer et ordures ménagères, soit au point propre : verres.

Pour le nettoyage de la salle les produits d'entretien sont à la charge des locataires.

⚠ A propos du bruit : les locataires sont priés :

- d'appliquer les prescriptions des Arrêtés préfectoraux intitulés « Lutte contre les bruits de voisinage » datés du 26 avril 1991 et 26 juillet 1994 (affichage dans la salle) ;
- de tenir les fenêtres et les portes fermées ; de baisser les sons après 22 heures ; de ne pas faire de bruit à l'extérieur des bâtiments.

⚠ A propos de sécurité : Les portes de sorties et les sorties de secours doivent être maintenues libres

ARTICLE IV :

Une extension de son contrat responsabilité civile pour l'ensemble des autres dommages causés aux biens meubles ou immeubles doit être présentée par le locataire au moment de la signature du contrat. Tous les dommages autres qu'explosion, implosion et dégâts des eaux seront dus par le preneur. **Si pas de contrat d'assurances pas de location.**

ARTICLE V :

L'organisateur reconnaît :

- * avoir pris connaissance de toutes les mesures de sécurités fournies au moment de la remise des clés et s'engage à les appliquer.
- * avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation.
- * Avoir pris connaissance des règles nationales et locales concernant les mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de la covid 19, notamment la vérification du pass sanitaire.

ARTICLE VI :

Le montant de la location est payable par chèque (ordre « trésor public ») à la signature du contrat.

TARIF LOCATION 2024	Syndicat de Contournat	Caution
Personnes de la commune.	100 €	2 x 150€
Personnes extérieures.	Non louée	Non louée
Associations de la commune	gratuit	-

ARTICLE VII :

Pour tous renseignements d'adresser à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou par téléphone au 04/73/68/42/81.

LES PERSONNES A CONTACTER UNE SEMAINE AVANT LA LOCATION pour l'état des lieux sont :

Mme Christelle MONTASTIER 06.86.99.88.81 (appeler en journée la semaine)

Fait à St Julien de Coppel, leen 2 exemplaires.

Le locataire

La Mairie de St Julien de Coppel